

COMMUNE DE LUGNY**PROCES VERBAL DU 12 FEVRIER 2026****Département de Saône et Loire**

L'an deux mil vingt-six, les douze févriers à vingt heures trente, le conseil municipal, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de LUGNY sous la présidence de M GALÉA, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

PRÉSENTS : Mesdames C. CHEVALIER, S. GOYON, F. DUBOIS, ainsi que Messieurs G. GALEA, J. GAYET, J-C LALANNE, J. DEAL, L. JEANDIN, P. POINT, F. REDOUTEY, F. ROUGEOT et P. GOURLAND,

La séance a été ouverte sous la présidence de M GALÉA, maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

ABSENTS : M H. JACQUEROUX (pouvoir à M L. JEANDIN), Mme A. LORENZINI (pouvoir à M J. DEAL), M T. THEVENARD (pouvoir à M F. ROUGEOT).

M P. GOURLAND a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal.

1) APPROBATION DU PV DU 04/02/2026

M F. ROUGEOT fait remarquer que le vote concernant la maison de santé n'est pas mentionné et qu'il se souvient avoir levé les deux mains. M P. GOURLAND fait remarquer que la délibération avait été reportée donc il n'y a pas de vote. Il poursuit en parlant de la carrière en disant que son amendement n'avait pas été noté et que pour les RPQS, ils n'ont pas été envoyés par internet et que maintenant, ils sont consultables en mairie à la demande. Il demande que les RPQS soient envoyés par mail et qu'ils soient mis sur le site de la commune.

Le PV de la séance du 04/02/2026, est approuvé par 8 voix pour, 6 voix contre et 1 abstention.

2) MAISON de SANTÉ**Délibération 2026 / 013**

M G. GALEA rappelle le débat du précédent conseil. Il fait part d'un courrier des praticiens qui demandent d'attendre après les élections pour poursuivre le projet d'agrandissement. M le Maire se dit étonner de ce courrier et qu'il avait envoyé un message à la coordinatrice et qu'il propose au conseil de continuer de contacter l'OPAC en lui demandant de faire une autre proposition de prix car celle-ci est refusée par le Conseil Municipal. Il relit la délibération du précédent conseil. Il rappelle que Mme A. LORENZINI et M F. ROUGEOT avaient trouvé le prix proposé par l'OPAC disproportionné. Il demande au conseil s'il l'autorise à continuer à négocier et il rappelle que c'est une proposition de l'actuelle équipe municipale. M P. GOURLAND précise les termes du vote : est-ce qu'on maintient le projet et est-ce qu'on autorise le maire à continuer de négocier.

M F. ROUGEOT propose de lire le courrier de la MSP ainsi que le cahier des charges. Il rappelle qu'en 2023, la même question d'un agrandissement avait été posée. Il continue en disant que nous n'avons aucun renseignement sur la distribution des cabinets, qu'on ne sait pas si l'actuelle locataire de la maison attenante est d'accord pour déménager et que les professionnels de santé préfèrent attendre et que la réunion avec le Maire et l'architecte est annulée. M G. GALEA demande aux charges. M G. GALEA dit que cela n'a rien à voir avec la délibération de ce soir et qu'il est en train de bloquer le projet. M G. GALEA propose de voter et demande si on vote à bulletin secret ou à main levée. M ROUGEOT F demande à bulletin secret car en cas d'égalité de voix à main levée, la voix du Maire est prépondérante. Il dit que le Maire va contre les demandes des professionnels de santé. M F. REDOUTEY intervient en disant que M F. ROUGEOT veut que ce soit la future équipe qui démarre le projet. Celui-ci dit qu'il ne fait pas de propagande électorale et qu'il ne fait que lire le courrier des professionnels de santé. M G. GALEA propose de voter pour savoir si on continue le projet ou non. M F. ROUGEOT demande si on a un écrit comme quoi la locataire est d'accord pour déménager.

M GALEA veut savoir s'il abandonne tout ce qu'il a fait et qu'il enverra un courrier à l'OPAC dans ce sens.

Après en avoir délibéré, le résultat des votes est : 7 voix pour, 7 voix contre et 1 abstention.

3) VENTE D'UNE PARTIE DE L'ATELIER MUNICIPAL « LE TINAILLER »**Délibération 2026 / 014**

M G. GALEA rappelle qu'il s'agit de la vente d'une partie du bâtiment des agents communaux en vue de l'extension de la boulangerie NAUDOU. Il demande aux conseillers s'ils sont d'accord pour vendre une partie du Tinailler. M F. ROUGEOT dit qu'il y a un élément nouveau, la création d'une épicerie dans l'ancien local de l'opticienne et qu'elle peut faire du pain, du snacking, etc... M GALEA rappelle que c'est de l'ordre du privé et que la personne peut faire ce qu'elle veut. M G. GALEA rappelle qu'il est simplement question de savoir si on veut vendre une partie du Tinailler et rien d'autre et propose de passer au vote. M F. ROUGEOT propose de « suspendre » la décision comme pour la Maison de santé et demande un vote à bulletin secret pour les mêmes raisons que pour la Maison de santé. Mme F. DUBOIS demande pourquoi la mairie a été d'accord un moment en 2023 et quelle était la solution pour reloger les employés municipaux. M REDOUTEY répond qu'à l'époque il était question d'un pôle commercial de 4 commerces et qu'il était normal que la commune y réfléchisse et soit prête à aider au

projet mais que l'on n'avait pas de solution pour nos employés. Aujourd'hui, il n'y a plus de pôle commercial donc la question se pose autrement. Pour sauver 3 ou 4 artisans, cela pouvait s'expliquer facilement à la population.
M GALEA rappelle qu'il souhaite que ce soit une opération blanche pour la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal n'approuve pas, par 8 voix non et 7 voix pour.

QUESTIONS DIVERSES

M G. GALEA fait passer les tableaux pour la tenue des élections et rappelle que c'est une obligation pour les conseillers.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20.

La date du prochain Conseil Municipal est fixée au 25 février à 20h30

Le Maire,
Guy GALÉA

Le Secrétaire de Séance
P.GOURLAND

